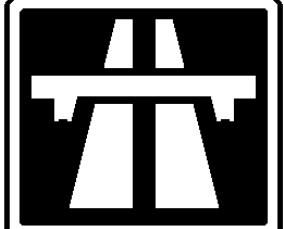


CO.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A184 (devenue A104)



octobre 2005

NOTRE LETTRE

N°11

Editorial

COMMISSION NATIONALE DE DEBAT PUBLIC (?)

L'élaboration du dossier technique devant servir au « débat public » est en cours.

Mais sans préjuger nous avons la sourde intuition qu'on va nous resservir le même tracé c'est-à-dire celui du **fuseau Sud-est** contre lequel nous ne cessons de nous battre depuis plus de 14 ans !

En effet, ledit dossier d'étude intitulé à présent « prolongement de la A 104 » (?) ne retient presque rien d'autre (à part une ou deux variantes qui nous paraissent figurer que pour la bonne forme).

Des études ont commencé depuis le mois d'avril dernier tandis que la saisine de la commission s'est avérée trois mois plus tard soit le **30 mai 2005** !

Un débat avec des décisions déjà prises dans les antichambres ministérielles ?...

PAS D'AUTOROUTES EN ZONES URBANISEES reste notre leitmotiv.

Cher(e)s adhérent(s), sympathisant(s) et riverain(e)s de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval nous devons nous tenir sur le qui vive car c'est la tombe de notre région que des engins de travaux publics pourraient bien un jour creuser.

Nous devons rester mobilisés et prêts à toute action spectaculaire de masse.

Jean-Pierre DEJOU
Président du CO.P.R.A. 184

CNDP

Commission Nationale Débat Public

Saisine de la CNDP (30 mai 2005)

« CNDP séance du 6 juillet 2005 --> DECISION N°2005/33/LAF/1

Article 1 :

Le prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale du débat public organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Article 2 :

Le dossier du débat ne sera considéré comme suffisamment complet (au sens de l'article 7-111 du décret du 22 octobre 2002) que s'il comporte les résultats des études actuellement en cours sur

la modélisation des trafics routiers de la zone d'étude dans les différentes hypothèses l'évaluation des impacts sur l'environnement des différentes solutions

CNDP séance du 6 juillet 2005 --> DECISION N°2005/33/LAF/2

Article unique :

M. Jean BERGOUGNOUX est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval. »

Venez très nombreux assister à notre:

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du CO.P.R.A. 184 qui aura lieu

le jeudi 24 novembre 2005 à 20h30

à ANDRESY, Espace Julien Green, bd Noël Marc

En présence de Corinne LEPAGE, ancien ministre

Ne pas jeter sur la voie publique

BP 30035 ERAGNY

95611 CERGY Cedex

<http://www.copral184.org>

e-mail : contact@copral184.org

LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Après la décision d'organiser le débat public par la **CNDP**, désignation **dans les 4 semaines** du Président de la **CPDP**, puis de ses membres.

Préparation **dans les 6 mois** du dossier soumis à débat public suivant les indications de la **CNDP**, puis acceptation du dossier complet par la **CNDP**.

Dès réception du dossier complet, la **CNDP** se prononce sur les modalités et notamment sur la date d'ouverture du débat **dans un délai d'environ 1 mois**.

Déroulement du débat public (**4 mois maximum**).

Prolongation éventuelle du débat public de 2 mois, sur décision motivée de la **CNDP**, notamment en cas d'expertise complémentaire.

Publication, **dans les 2 mois** suivant la clôture du débat, du compte-rendu du déroulement du débat, élaboré par le Président de la **CPDP**.

Bilan dressé par le Président de la **CNDP dans un délai de 2 mois** à compter de la date de clôture des débats.

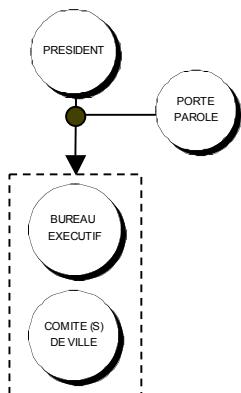
Décision du principe et des conditions de la poursuite du projet par le maître d'ouvrage, **dans les 3 mois** après la publication du bilan, par un acte publié et transmis à la **CNDP**, en présentant, le cas échéant, les modifications apportées au projet.

La **CNDP** s'assure de la participation du public pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Le compte rendu et le bilan du débat public organisé par la **CNDP** sont mis à disposition du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par le maître d'ouvrage et joints au dossier d'enquête publique. La **CNDP** veille aux respects des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie, jusqu'à la réception des équipements et travaux.

NOTA BENE : la partie surlignée représente le stade auquel nous sommes aujourd'hui dans le déroulement de la procédure.

En principe, le dossier technique sera remis au plus tard courant **janvier 2006**.



L'ORGANISATION du co.p.r.a. 184

Un Président **Jean-Pierre DEJOU (ANDRESY)**
Un Porte-parole **Poste vacant**

Un Bureau exécutif composé ainsi :

Le Président, le Porte-parole, les Secrétaires **Jean-Louis TANCERMANN (POISSY)** et **Pascal PERRIAU (MAURECOURT)**, les Trésoriers **Lucienne GERSANT** et **Jean-Guy PATITUCCI (HERBLAY)**.

Les Présidents des Comités de ville de **PIERRELAYE** (**Louis VINCENT**), de **NEUVILLE sur Oise** (**Pascal CHIVE**), d'**HERBLAY** (**Jacques LEGENDRE**), d'**ERAGNY sur Oise** (**Jean-Michel BOICHOT**), de **CONFLANS SAINTE HONORINE** (**Henri TAMPUTTE**), de **MAURECOURT** (**Thierry BOUCHERON**), d'**ANDRESY** (**Roger JACQUOT**), de **CHANTELLOUP les Vignes** (**Patrick LAUDAT**), de **CARRIERES sous Poissy** (**Christiane PARAVY**), de **POISSY** (**Nicole MACAIRE**) et d'**ORGEVAL** (**Jean PRUVOST**).

Chaque comité de ville est lui-même composé autour de son Président, de Secrétaires, de Trésoriers et d'Administrateurs.

11 communes concernées, 11 Comités de ville créés et 117 Administrateurs élus sans compter ceux de NEUVILLE-sur-Oise qui le seront lors de notre prochaine AGO.

À découper selon le pointillé

BULLETIN D'ADHESION (cotisation 2006)

Nom _____ Prénom _____ N° de tél . _____
Adresse _____

COTISATION ANNUELLE individuelle : **10 Euros** familiale : **15 Euros** de soutien _____ **Euros**
(chèque libellé à l'ordre du « **CO.P.R.A. 184** » et à adresser ... **BP 30035 ERAGNY - 95611 CERGY Cedex**